Sainte-Foy, le 2 avril 2001.

VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3910

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) dans le but d'agrandir la zone 1.2-28 à même une partie de la zone 1.2-27 et d'apporter les modifications nécessaires aux normes d'implantation à l'égard des usages spécifiquement autorisés dans la zone 1.2-28)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le Règlement 3910 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

1. Le plan constituant l'annexe I du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par le remplacement du feuillet 2/29 par le feuillet produit à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. La grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications à l'égard de la zone 1.2-8 par la grille des spécifications produite à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXES
(art. 1 et 2)

Pierre Morissette,
Président du Conseil.

Serge Giasson,
Greffier adjoint.

/cm
I:\WP_DATA\ZONAGE\3501\3910.wpd

ANNEXE « A »

ANNEXE «A»

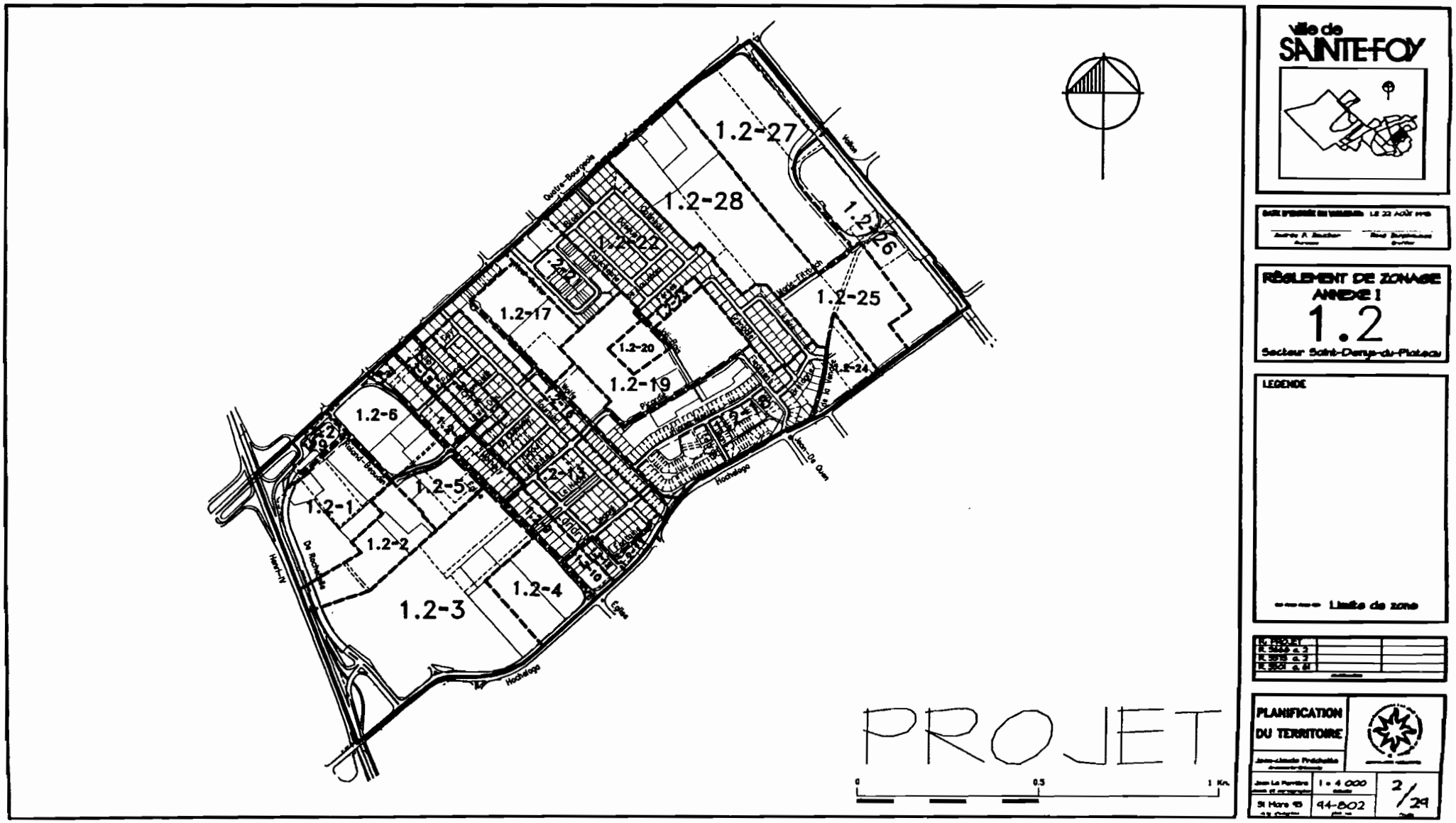

1.2-27
1.2-28
1.2-26
1.2-25
1.2-22
1.2-17
1.2-20
1.2-19
1.2-24
1.2-6
1.2-5
1.2-1
1.2-2
1.2-3
1.2-4
Quatre-Bourgeois
Hochelaga
Jean-De Quen
Eglise
Henri-IV
De Rochebelle
Valon
PROJET
0
0.5
1 Km.
ville de SAINTE-FOY
RÈGLEMENT DE ZONAGE
ANNEXE I
1.2
Secteur Saint-Denys-du-Plateau
LEGENDE
Limite de zone
PLANIFICATION DU TERRITOIRE
1 = 4 000
94-802
2/29

ANNEXE « B »

GROUPE D'USAGES AUTORISÉS

Groupe Résidence : **R3, R8, R9, R10**
Groupe Public :
Groupe Agriculture :
Groupe Industrie :
Groupe Commerce :

USAGES SPÉCIFIQUES (U.S.)

Usage spécifiquement autorisé : **Une résidence hospitalière**
Un hospice
Usage spécifiquement exclu :

NORMES D'IMPLANTATION

	R3	R8	R9	R10	U.S.
Marge de recul	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Marge de recul de l'axe	**Chemin des Quatre-Bourgeois**				**22,50** mètres mètres mètres mètres
Marge latérale	4,00	6,50	6,50	5,00 ou H/2	5,00 ou H/2
Marge latérale du côté d'un abri d'auto ou d'un garage attenant	4,00	6,50	6,50		
Marge latérale du côté opposé d'un abri d'auto ou d'un garage attenant	4,00	6,50	6,50		
Profondeur de la cour arrière	15,00	15,00	15,00	17,00	9,00
Longueur d'une série d'habitations	75,00	75,00	75,00		
Largeur de l'unité d'habitation excluant la largeur du garage	7,30	7,30	7,30	6,00	
Pourcentage de l'espace d'agrément				30%	30%

Hauteur du bâtiment : nombre d'étages minimum : **2** ; hauteur minimale en mètres :
nombre d'étages maximum: **5** ; hauteur maximale en mètres :

Densité minimale : **65** logements/hectare ; Densité maximale : logements/hectare

Pourcentage minimal de stationnement souterrain pour les habitations multifamiliales de 8 logements et plus: **100 %**

Angle d'éloignement : **30°**

CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT

* Autoroute	article:	* Rivière et lac	article:
* Cour de triage	article:	* Site d'enfouissement	article:
* Dépôt à neige	article:	* Site d'extraction	article:
* Fleuve	article:	* Station d'épuration	article:
* Forte pente	article:	* Voie ferrée	article:

DISPOSITION PARTICULIÈRE

AMENDEMENT

R. 3573 , a. 1 (96-06-18); R 3910 , a. 2

AVIS PUBLIC

RELATIF À LA MISE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT NO.: "3910"

Ville de Sainte-Foy

AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que, le 2 avril 2001, le Conseil a adopté les règlements suivants :

- Le règlement 3910 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'agrandir la zone 1.2-28, à même une partie de la zone 1.2-27 et d'apporter les modifications nécessaires aux normes d'implantation à l'égard des usages spécifiquement autorisés dans la zone 1.2-28.
- Le règlement 3911 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'ajouter des usages spécifiquement autorises à la grille des spécifications à l'égard de la zone 1.3-9.

Les règlements 3910 et 3911 ont été approuvés par la Communauté urbaine de Québec et entrent en vigueur le 24 avril 2001, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, à la Division archives.

Fait à Sainte-Foy, le 30 avril 2001.

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE
SERGE GIASSON

4633566

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ÉTÉ PUBLIÉ DANS L'APPEL LE 6 MAI 2001 ET AFFICHÉ À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE LE MÊME JOUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

.....SERGE GIASSON, GREFFIER ADJOINT.